

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1184

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani et M. Pupponi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale, après le mot :

« coefficient »,

sont insérés les mots :

« révisé tous les 3 ans, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire dans la loi une révision obligatoire tous les 3 ans du coefficient géographique pour la Corse, l'Île de France et les outre-mer qui s'applique aux tarifs nationaux de prestations des établissements implantés dans ces régions.